



Schweizer Weinhandelskontrolle
Contrôle suisse du commerce des vins
Controllo svizzero del commercio dei vini
Swiss wine trade inspection

Rapport d'activité et comptes **2024**

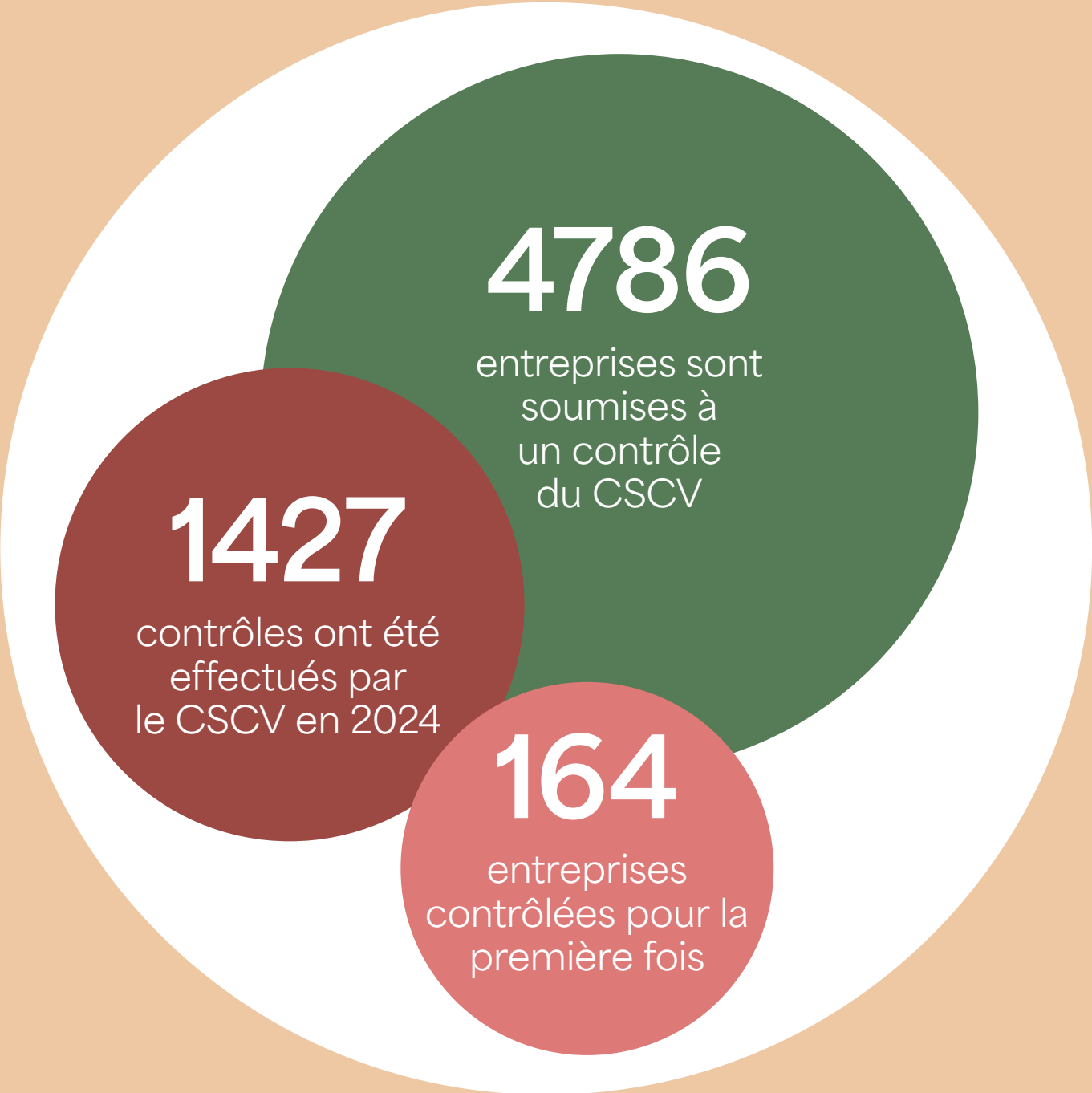
Schweizer Weinhandelskontrolle
Contrôle suisse du commerce des vins
Controllo svizzero del commercio dei vini
Swiss wine trade inspection

Stettbachstrasse 6
8600 Dübendorf

Tel. +41 43 305 09 09

info@cscv-swk.ch
www.cscv-swk.ch

Nous contrôlons le commerce des vins pour le compte de la Confédération



Contrôle du commerce des vins	3
A Généralités	5
B Entreprises assujetties au contrôle	7
C Contrôle	8
D Exercice et comptes	12
Remerciements	20

Dans le présent rapport, les termes désignant des personnes s'appliquent indépendamment du genre.

Sauf indication contraire, les données du présent rapport s'entendent au 31 décembre 2024.

Siège

Stettbachstrasse 6
8600 Dübendorf
Tél. : +41 43 305 09 09
E-Mail : info@cscv-swk.ch
Site internet : cscv-swk.ch

Autorité de surveillance

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche

Surveillance de la fondation

Département fédéral de l'intérieur

Membres du conseil de fondation

Urs Schwaller, Président,
avocat, docteur en droit

Corinne Fischer,
Association suisse du commerce des vins (ASCV)
Olivier Savoy, Suppléant

Pierre-Alain Jeannet,
Association nationale des coopératives
viti-vinicoles suisses (ANCV)
Martin Morgenthaler, Suppléant

Jean-Claude Vaucher, Vice-Président
Société des encaveurs de vins suisses (SEVS)
Philippe Rouvinez, Suppléant

Cédric Guillod,
Schweizerischer Weinbauernverband (SWBV)
Jürg Bachofner, Suppléant

Bruno Bonfanti,
Associazione ticinese negozianti di vino e
vinificatori (ATNVV)
Alfred de Martin, Suppléant

Michael Hock,
Société des encaveurs de vins du Valais (SEVV)
Jean-René Germanier, Suppléant

Grégoire Dubois,
Union des encaveurs et négociants en vins
Vaud-Fribourg (UENV)
Benjamin Massy, Suppléant

Urs Zweifel,
Branchenverband Deutschschweizer Wein
Jürg Bachofner, Suppléant

Experts

Franziska Franchini,
Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires (OSAV)

Léonard Dorsaz,
Office fédéral de l'agriculture (OFAG)

Direction

Katia Ziegler, **Thomas Anderegg**,
Pascale Wapf, **Caroline Reiss**, **Petra**
Giannini, **Doris Moura**, **Franz Kessler**,
Anna Maria Bozzi, **Isabelle Thürlemann**

Inspecteurs

Yves Müller, **Antoine Perey**,
Thomas Stähli, **Ernst Tschumi**,
Remo Tettamanti, **Jean-Michel**
Gosteli, **Mike Farr**

Qualité et contrôle vont de pair

Gel et grêle, pluies incessantes et pression des maladies : Les vigneronnes et vignerons suisses ont été fortement sollicités en 2024. Pour protéger leurs raisins et produire des vins de grande qualité malgré tous les aléas, ils ont fait preuve d'un dévouement sans faille.

Les caprices de l'environnement ont néanmoins entraîné des conséquences importantes. Ainsi, le niveau de rendement s'est littéralement effondré dans certains cantons, où seuls 20 à 30 % de la quantité habituelle ont pu être récoltés.

Pour le Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV), il est clair que l'échange professionnel avec les associations de producteurs et de négociants s'avère particulièrement important dans de telles phases. Les discussions favorisent la compréhension et la confiance mutuelles, deux éléments essentiels pour un système d'inspection de qualité.

Au cours d'une année où la météo a fortement pénalisé les producteurs, il s'est avéré que le Contrôle suisse du commerce des vins joue un rôle charnière encore plus important entre les viticulteurs et le commerce des vins. Cette tâche est exigeante. Mais grâce à son indépendance et à son impartialité, le CSCV, en tant qu'organe de contrôle accrédité, est en mesure de répondre aux différentes exigences.

Le Contrôle suisse du commerce des vins est convaincu que la compréhension commune selon laquelle contrôles et conformité vont de pair s'est encore renforcée l'année dernière. Les vigneronnes et les vignerons le savent aussi : c'est grâce à la conformité et à la qualité qu'ils peuvent surmonter même les années les plus difficiles.

Katia Ziegler
Directrice

A

1 Conseil de fondation et direction

Sous la direction du président Dr. iur Urs Schwaller, le conseil de fondation s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2024. Durant cette période, le conseil de fondation et la direction ont accordé une attention particulière à l'adaptation des statuts. À partir du 01.01.2025, la loi sur l'agriculture met tous les organismes d'inspection et les organismes de certification sur un pied d'égalité. Cela signifie qu'en cas de recours contre une décision d'inspection, le CSCV devra traiter le recours en première instance. Lors de sa dernière séance de l'année 2024, le conseil de fondation s'est reconstitué : les élections pour le mandat du conseil de fondation de 2025 - 2029 ont eu lieu.

2 Mission

La mission du Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV) est définie dans l'ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin. Conformément à l'article 36 de l'ordonnance sur le vin, le CSCV est mandaté pour «l'exécution du contrôle du commerce des vins». Le CSCV a donc la fonction d'un organisme d'inspection officiel. À cet effet, le CSCV a conclu un contrat de prestations avec l'Office fédéral de l'agriculture OFAG le 26 février 2019. Le CSCV est ainsi responsable du contrôle des entreprises de commerce de vin dans toute la Suisse.

Les inspections du CSCV garantissent que l'origine, la traçabilité et l'appellation d'origine géographique sont conformes aux dispositions légales. Le contrôle du commerce des vins s'avère être un instrument indispensable pour la protection du consommateur et la promotion d'une concurrence équitable au sein du commerce suisse des vins.

3 Inspection et accréditation

Le CSCV emploie 7 inspecteurs pour pouvoir mener à bien sa mission principale. Ces personnes expertes évaluent,

par leurs inspections, dans quelle mesure le vin est conforme aux exigences légales.

Il est crucial que ces inspections soient menées de manière objective et indépendante. En effet, ce n'est que si ces contrôles sont réalisés conformément à des directives clairement définies qu'ils seront acceptés par le secteur et les consommateurs.

À l'échelle internationale, les organismes d'inspection travaillent avec des accréditations, garantissant ainsi que les exigences en matière d'indépendance, ainsi que de structures et de processus, soient respectées. L'accréditation (du latin «accredere», signifiant «croire») représente la reconnaissance de la compétence d'un organisme.

Le Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV) est accrédité conformément à la norme ISO 17020. Cette accréditation est elle-même vérifiée par le Service d'accréditation suisse (SAS). Le SAS est administrativement subordonné au Secrétariat d'État à l'économie (SECO) mais prend ses décisions de manière autonome et indépendante, en accord avec les directives nationales et internationales en vigueur.

Le dernier audit de surveillance du SAS s'est déroulé en mars 2024 et a été passé avec succès par le CSCV. Le prochain audit est prévu pour octobre 2025.

4 Vignerons-encaveurs nouvellement assujettis

Les vignerons-encaveurs, c'est-à-dire les viticulteurs qui transforment uniquement leurs propres raisins, représentent une part importante de la filière viticole suisse. En 2018, les encaveurs, antérieurement sous la supervision de leurs cantons respectifs, ont également été soumis aux inspections du CSCV. En raison de la décision du Tribunal administratif fédéral (TAF) de janvier 2024, les quelques vignerons-encaveurs qui pensaient jusqu'alors

ne pas être soumis au contrôle du CSCV se sont également assujettis.

Dans sa décision, le TAF souligne que l'ordonnance sur le vin révisée reste conforme à la loi. Elle permet de protéger les appellations et les désignations, ce qui correspond à son objectif.

5 Comptabilité et fiches de cave

Qu'il s'agisse de la production, de la transformation ou du simple commerce, chaque entreprise de commerce de vin soumise au contrôle du CSCV doit maintenir des registres complets pour tous les produits liés au commerce de vin. Une carte comptable doit être établie pour chaque produit du commerce des vins, accompagnée des entrées et sorties correspondantes. Le terme «comptabilité de cave» fait référence à l'ensemble des cartes comptables et des justificatifs associés, tels que les documents d'importation, les factures et les fiches de cave.

Des fiches de cave de haute qualité, comprenant les quantités de raisin récoltées, représentent une condition essentielle pour les activités de contrôle du CSCV. Il est aussi primordial pour le CSCV que les désignations géographiques des vignobles plus petits qu'une commune soient explicitement indiquées sur les fiches de cave. C'est seulement ainsi que le flux de marchandises peut être contrôlé de manière exhaustive et que l'origine exacte du vin embouteillé peut être déterminée en fonction de l'étiquette.

Cependant, certaines fiches de cave ne spécifient toujours pas d'unités géographiques plus petites que la surface d'une commune. Dans certains cantons, les listes de toponymes spécifiques ou de lieux-dits particuliers font défaut. Comme le CSCV l'a déjà communiqué à l'OFAG et aux responsables cantonaux de la viticulture, il ne peut garantir un contrôle précis des indications et des revendications des entreprises concernant les lieux-dits spécifiques que si (a.) de tels lieux-dits sont prévus par le canton, (b.) ils sont indiqués sur la fiche de cave, (c.) l'organe

de contrôle dispose d'un registre de ces indications et (d.) des dispositions légales claires sont prévues dans la législation cantonale pour les droits de coupage et d'assemblage de ces unités géographiques.

En 2024, le CSCV a encore intensifié la collaboration avec les services compétents afin d'améliorer cette base de données de fiches de cave détaillées.

6 Législation nationale et cantonale

Outre la législation nationale, il existe des ordonnances cantonales sur la viticulture qui prévoient, à des degrés divers, une interprétation détaillée de l'ordonnance fédérale sur le vin et des réglementations AOC. En raison de ces différentes réglementations cantonales, il arrive que certains cantons traitent différemment un seul et même sujet. Le CSCV est en échange constant avec les cantons en ce qui concerne l'application détaillée des ordonnances dans son domaine.



B

1 Généralités

Au 31 décembre 2024, le nombre d’entreprises assujetties au contrôle du CSCV était de 4786 (en 2023 : 5028 entreprises).

2 Structure par quantité de vin vendue

La structure des entreprises enregistrées est présentée dans le tableau ci-dessous :

	2024	2023
Volume d’affaires (hl)	Nombre d’entreprises	Nombre d’entreprises
non déclaré*	109	527
-51	2686	2505
51-100	429	442
100-200	428	410
200-300	261	246
300-400	152	163
400-500	92	109
500-1000	269	254
1000-2500	167	180
2500-5000	73	66
5000-10000	58	57
10000-20000	32	36
20000-	30	33
Total	4786	5028

*Nouvelles entreprises dont on ne connaît pas encore le chiffre d’affaires et entreprises qui ne déclarent pas leur chiffre d’affaires.

B

3 Structure par domaine d'activité

Le type d'activité des entreprises enregistrées se répartit comme suit :

Type d'activité	2024	2023
B: Commerce de vin en bouteilles	2961	3064
E: Vignerons-encaveurs	1062	1127
A: Commerce de vin en vrac et en bouteilles	710	785
T: Commerce de vin en vrac pour la transformation	36	46
D: Production de jus de raisin sans alcool uniquement	10	6
Total	4786	5028

C

1 Méthode de contrôle

Les inspections du CSCV suivent des règles précises définies dans l'ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin (ordonnance sur le vin), notamment les articles 33 et suivants qui traitent du contrôle du commerce des vins. Le CSCV accorde une attention particulière au respect des dispositions légales exigeant que les petites entreprises soient contrôlées au moins tous les six ans.

Une analyse des risques permet de déterminer quelle entreprise sera contrôlée, à quel moment et à quelle fréquence. Les entreprises présentant des lacunes dans leurs autocontrôles, celles ayant déjà enfreint la loi par le passé, ou celles suscitant des soupçons fondés d'infraction, font l'objet de contrôles plus fréquents. Le groupe à risque le plus élevé subit un contrôle annuel.

Les processus et les formulaires d'inspection ont été soumis à l'évaluation et à l'approbation du service d'accréditation SAS, garantissant ainsi des inspections conformes à des directives claires.

La fréquence prescrite des contrôles dépend de la classification des risques de l'exploitation. Sur place, l'inspecteur informe le chef d'entreprise de ses observations et constatations, initiant ainsi un premier échange sur les résultats de l'inspection. Le chef d'entreprise a la possibilité de réagir immédiatement, conformément à son droit d'être entendu.

Dans de nombreux cas, si aucune irrégularité n'est constatée ou si les écarts par rapport aux exigences légales sont minimes, l'inspecteur transmet son rapport tout de suite à l'entreprise. En présence d'écarts plus importants nécessitant un examen approfondi, le rapport d'inspection est évalué à la direction du CSCV.

En cas de défauts graves révélés par l'inspection, le CSCV entame une procédure administrative ou dénonce l'entreprise. Sur plus de 1000 inspections annuelles, de tels cas se produisent seulement dans quelques situations particulières.

2 Activité de contrôle

En 2024, le CSCV a réalisé 1427 contrôles (2023: 1267). Le nombre d'inspections effectuées est légèrement supérieur à celui de l'année précédente. Cette augmentation s'explique par le fait que les entreprises soumises à un premier contrôle en 2024 présentaient plus fréquemment des lacunes significatives. Lors de leur premier contrôle, ces entreprises ont reçu des explications sur les points à améliorer,

avec la possibilité de mettre à jour leur documentation avant une deuxième inspection, prévue quelques mois plus tard.

Le tableau ci-dessous offre un aperçu du nombre d'inspections réalisées, réparties par type d'activité des établissements.

Type d'activité	2024	2023
B: Commerce de vin en bouteilles	738	689
E: Vignerons-encaveurs	439	298
A: Commerce de vin en vrac et en bouteille	243	276
T: Commerce de vin en vrac pour la transformation	6	2
D: Production de jus de raisin sans alcool uniquement	1	2
Total	1427	1267



Interview avec Julien Dutruy, vigneron

Pour certains, le métier de vigneron est inné. Comment cela s'est-il passé pour vous ?

Je viens d'une famille qui cultive la vigne depuis quatre générations. Très tôt, vers l'âge de 15 ans, j'ai su que je voulais reprendre l'exploitation familiale. Mais j'ai ressenti le besoin de me former d'abord ailleurs, afin d'acquérir davantage d'expérience. J'ai donc commencé par suivre une formation viticole dans le canton de Vaud, puis j'ai poursuivi mes études pendant quatre ans et demi en Bourgogne et à Bordeaux. Ces expériences m'ont permis de découvrir différentes approches et d'enrichir ma vision du métier.

Vous avez repris l'entreprise avec votre frère. Est-ce que cela fonctionne ?

Oui, mon frère et moi avons grandi ensemble, entourés de vignobles. Cela fait partie de notre identité. Et c'est pourquoi nous avons repris le domaine ensemble. Nous nous sommes réparti les tâches en fonction de nos compétences et de nos affinités. Nous nous complétons, c'est notre force. Le fait de travailler en famille facilite la communication et la prise de décision. Nous nous comprenons rapidement et partageons une vision commune du travail et de la qualité. Il faut toutefois faire des compromis et bien séparer les responsabilités pour éviter les conflits.

Ce qui est aussi important pour une entreprise de votre taille ?

Tout à fait. Nous exploitons un domaine viticole familial dans l'ouest du canton de Vaud, réparti sur 30 hectares de vignes et cinq hectares de pépinières viticoles. Nous produisons environ 220 000 litres de vin par an, dont 60 % de vin rouge et 40 % de vin blanc. La majeure partie est vendue en Suisse, mais nous exportons également une petite quantité au Japon, aux États-Unis et au Canada. Nous travaillons toute l'année avec 24 collaborateurs et collaboratrices.

Selon vous, qu'est-ce qui fait un bon vin ?

Un bon vin est celui qui exprime son terroir, avec un équilibre entre fraîcheur, complexité et authenticité. Nous privilégions une approche artisanale, en intervenant le moins possible sur le vin pour qu'il reflète au mieux la nature du millésime. La qualité est notre priorité. Nous avons délibérément opté pour la qualité plutôt que pour la quantité. Cela demande certes plus d'investissements, mais un vin de qualité se vend plus facilement et fidélise les clients.

Quelle est l'importance des inspections du Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV) pour cette assurance qualité ?

Ces contrôles sont indispensables pour assurer la traçabilité, réguler le marché et protéger ainsi l'image du vin suisse. Cela permet de s'assurer que les vins respectent les normes et d'éviter les fraudes.

Heureusement, en Suisse, les contrôleurs sont des gens du terrain, compétents et avec qui on peut avoir des discussions constructives. Pour faire simple : les contrôles sont contraignants mais nécessaires.

Quelle est votre expérience personnelle des inspections ?

Il faut dire ce qui est : Les contrôles représentent un investissement en temps et en travail administratif considérable pour une entreprise comme la nôtre. Ce temps, nous pourrions aussi bien l'utiliser pour le travail dans nos vignobles et pour la vente de nos produits. Mais si l'on considère le nombre de normes et d'appellations d'origine contrôlées à respecter en Suisse, cela serait tout simplement impossible sans contrôles. Sans contrôles, il serait également impossible d'avoir une telle diversité d'appellations d'origine. Et c'est justement cette diversité qui caractérise le vin suisse et qu'il faut protéger.

Comment vous préparez-vous à un contrôle ?

Avant l'arrivée des contrôleurs, je dois préparer tout ce qui est administratif. Je m'assure que tous les documents sont en ordre, de la comptabilité de cave aux appellations d'origine. Mon épouse m'épaule lors de toutes ces préparatifs. Il m'arrive d'être un peu stressé à l'idée d'une potentielle faute administrative parmi tous ces formulaires. Heureusement, en Suisse, les contrôleurs sont des gens du terrain, compétents et avec qui on peut avoir des discussions constructives. Pour faire simple : les contrôles sont contraignants mais nécessaires.

Parfois, le CSCV découvre des irrégularités dans les entreprises. Pourquoi est-il important que tous les vignerons et vigneronnes veillent à la qualité ?

Nous l'avons vu l'année dernière : Lorsque la qualité est mauvaise ou qu'il y a des litiges dans certaines caves, c'est toute la filière qui en pâtit. Grâce aux contrôles, ces rares cas sont mis en lumière, et je pense que cela encourage les viticulteurs à faire mieux. Globalement, le plus important est la confiance des consommateurs, et nous ne pouvons pas nous permettre de perdre cette confiance. Nous sommes des artisans, nous vendons localement, nous sommes proches de nos clients et nous nous engageons à offrir la meilleure qualité possible.

Vigneron : est-ce un métier pour la vie ?

Oui, c'est un métier-passion que l'on exerce avec engagement et patience. J'espère que la prochaine génération reprendra le flambeau, mais ce sera son choix. Ce qui compte, c'est de transmettre notre amour du vin et du terroir.

C

3 Inspections

Les inspections assurent que l'origine, la qualité et l'étiquetage des produits soient conformes aux dispositions légales. Pour atteindre cet objectif, une bonne préparation et une exécution minutieuse sont essentielles. Sur place, une inspection peut prendre de quelques heures à plusieurs jours. Cela dépend de divers critères, tels que l'expérience et les compétences de l'entreprise contrôlée, les risques existants, ainsi que la taille de l'entreprise et les secteurs d'activité. Il est important de noter que la préparation de l'inspection, la rédaction du rapport d'inspection, le temps de déplacement et le temps nécessaire à la vérification du rapport d'inspection ou à la rédaction des décisions par la direction ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

4 Moyens d'inspection

Depuis 2019, deux nouveaux moyens de contrôle ont été ajoutés : la collecte d'échantillons officiels et l'inspection de la comptabilité financière. Ainsi, en 2024, 23 établissements ont fait l'objet d'une inspection de leur comptabilité financière. En 2024, le CSCV a adapté le format des rapports d'inspection afin que les constatations soient plus lisibles pour les entreprises et qu'il soit également plus facile d'interpréter quels sont les écarts graves et quels sont les écarts légers par rapport à la législation.

5 Résultats des contrôles

5.1 Les entreprises sont conformes

Globalement les 1427 entreprises visitées travaillent à un bon niveau et ont pu fournir la documentation requise pour les vins contrôlés :

Champ de contrôle	2024	2023
	Nombre de constatations	Nombre de constatations
Comptabilité de cave	738	524
Certificats et autres documents (factures, documents d'importation, listes de prix)	612	487
Étiquettes	519	403
Déclaration de l'inventaire et du chiffre d'affaires en litres	244	212
Autres	515	384
Enregistrement	397	213
Manipulations de vin non conformes	89	49
Cave, entrepôt	117	91
Total*	3231	2363

* Le fait que le nombre de manquements soit supérieur au nombre d'établissements contrôlés s'explique par le fait que plusieurs manquements ont été constatés dans certains établissements. Il s'agit d'une liste sommaire : aucune distinction n'est faite entre les manquements graves et les écarts mineurs.

En 2024, la problématique des documents nécessaires d'accompagnement des marchandises n'est toujours pas résolue. Bien que la situation soit relativement satisfaisante avec certains États membres de l'UE, l'absence d'un document d'accompagnement officiel harmonisé comportant un code clairement identifiable persiste (par exemple, lors de l'importation de vins en bouteilles en provenance d'Allemagne, d'Autriche ou d'Italie). D'un côté, les entreprises sont légalement tenues de présenter ces documents d'accompagnement et sont contrôlées à cet égard par le CSCV, l'absence de documents ou l'omission de certaines informations pouvant indiquer une possible tromperie ; d'un autre côté, dans certains cas, les entreprises se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir un tel document d'accompagnement.

5.2 Mesures et dénonciations

1082 (2023 : 747) entreprises contrôlées n'ont fait l'objet d'aucune constatation – tout au plus, le cas échéant, la constatation de manquements mineurs auxquels les entreprises ont pu remédier dans un bref délai (défauts sur les étiquettes ou dans les documents de vente). Dans 29 cas, les manquements étaient suffisamment graves pour que des avertissements soient prononcés. Ceci par exemple parce que la tenue de la comptabilité de cave était insuffisante, comme cela avait déjà été constaté lors de l'inspection précédente. Dans 10 cas (2023 : 4), une plainte pénale a été déposée, par exemple parce que la comptabilité de cave était à nouveau inexistante ou parce que les exploitants se soustraient aux inspections du CSCV. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des motifs de dénonciation :

Motifs des dénonciations	2024	2023
Contrôle non réalisable	4	0
Commerce de vin ouvert sans enregistrement	1	0
Tenue de la comptabilité de cave	3	1
Autres motifs	4	3
Total*	12	4

* Une même entreprise peut présenter plusieurs motifs de dénonciation.

C

Type de mesure	2024	2023
Avertissement	29	14
Ordre de remise en conformité	44	34
Ordre de tenir une comptabilité de cave	59	23
Déclassement	3	2
Astreinte financière, réinspection payante	3	3
Séquestre	1	0
Interdiction de mise en circulation	13	1
Autres mesures : vente autorisée sans indication du millésime, du cépage ou d’une indication géographique, etc.	2	7
Total*	154	84

* Une même entreprise peut faire l’objet de plusieurs mesures.

5.3 Première inspection

Au cours de l’année 2024, 164 entreprises ont été contrôlées pour la première fois (2023 : 299). À cette occasion, 5 établissements (2023 : 18) n’ont fait l’objet d’aucune contestation. Pour les 159 autres exploitations contrôlées pour la première fois, il s’agissait principalement de la désignation non autorisée d’indications géographiques plus petites qu’une commune. En outre, dans de nombreux cas, la comptabilité de cave et la documentation présentaient des lacunes. Il s’avère qu’un besoin de formation subsiste, surtout pour les entreprises nouvellement soumises au CSCV. Les inspecteurs et la direction peuvent fournir des informations générales. Il n’est pas possible de conseiller les exploitations de manière indépendante, car le CSCV, en tant qu’organisme d’inspection avec accréditation de type A, n’y est pas autorisé.



D

Les nouvelles entreprises assujetties et l'ampleur accrue du mandat d'inspection exigent beaucoup du CSCV. Au cours de l'année sous revue, les ressources en personnel ont pu être renforcées.

Le bilan annuel est équilibré. Des provisions ont été réalisées pour l'année 2025. Ainsi, le CSCV dispose de moyens financiers suffisants pour couvrir les dépenses dans le domaine de l'informatique et de l'instance de recours.

L'organe de révision Honold Treuhand SA a vérifié les comptes. Le rapport de révision est présenté ci-dessous.

Bilan au 31.12.2024

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
ACTIF		
Actif circulant		
Liquidités	2'127'865	1'994'024
Titres cotés en bourse détenus à court terme	1'703'424	1'642'811
Créances résultant de livraisons et de prestations	17'671	29'869
Autres créances à court terme	85'040	79'101
Compte de régularisation des actifs	25'950	32'650
	3'959'950	3'778'455
Actif immobilisé		
Immobilisations corporelles meubles	3	3
TOTAL ACTIF	3'959'953	3'778'458
PASSIF		
Capitaux étrangers à court terme		
Autres engagements à court terme	63'161	54'339
Compte de régularisation des passifs	39'600	2'000
	102'761	56'339
Capitaux étrangers à long terme		
Provisions	1'801'500	1'711'500
Total capitaux étrangers	1'904'261	1'767'839
Capital propre		
Capital de la fondation	20'000	20'000
Réserve et résultat annuel		
Report bénéficiaire	1'990'619	1'912'160
Résultat annuel	45'073	78'459
	2'035'692	1'990'619
Total capital propre	2'055'692	2'010'619
TOTAL PASSIF	3'959'953	3'778'458

D

Compte de résultat 01.01.2024-31.12.2024

	01.01.- 31.12.2024	01.01.- 31.12.2023
	CHF	CHF
Produits de fournitures et de prestations de services		
Taxe d'enregistrement	162'900	158'722
Taxe de base année en cours	1'993'327	2'025'279
Taxe sur les transactions année en cours	469'714	498'860
Autres produits	156'711	124'492
	2'782'652	2'807'353
Frais de personnel		
Salaires	-1'743'651	-1'632'142
Assurances sociales	-362'891	-350'254
Autres dépenses de personnel	-151'902	-140'403
	-2'258'444	-2'122'800
Résultat brut après frais de personnel	524'208	684'553
Autres charges d'exploitation		
Charges de locaux, entretien, énergie	-90'905	-91'445
Assurances professionnelles, prélèvements et redevances	-6'795	-6'726
Frais administratifs et d'informatique	-309'620	-281'636
Autres charges d'exploitation, Mobility	-49'734	-33'680
	-457'055	-413'487
Amortissements sur immobilisations corporelles	0	0
Charges financières	-3'357	-3'363
Recettes financières	74'082	38'158
Produits extraordinaires, uniques ou hors période	-92'805	-227'402
Résultat annuel	45'073	78'459

Annexe aux comptes au 31.12.2024

1 Informations relatives aux principes appliqués dans les comptes annuels

Le contrôle suisse du commerce des vins est une fondation au sens de l'art. 80 ss CC. Les présents comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions de la loi suisse, et notamment à l'article sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes du Code des obligations (art. 957 à 962).

Les principes suivants ont été appliqués dans les comptes annuels :

Actifs financiers

Les titres détenus à court terme sont évalués aux prix d'achat ou au cours le plus bas du marché à la date du bilan.

Créances résultant de livraisons et de prestations

Les créances résultant de livraisons et de prestations et les autres créances à court terme sont soumises à la dotation aux provisions. Pendant l'année sous revue, des provisions d'un montant de CHF 59'800 ont été comptabilisées (comp. CHF 43'745) et présentées en net à CHF 29'869 (comp. net 23'557).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont immédiatement amorties et présentées en conséquence.

2 Indications, décryptage et explications sur les comptes annuels

Produits extraordinaires, uniques ou hors période

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
ACTIF		
Provision Cybersécurité/coûts de récupération	0	-80'000
Provisions Mise en œuvre de nouveaux projets informatiques	0	-130'000
Provisions Hardware/portables pour inspecteurs	0	-24'000
Provisions pour procédures juridiques/frais de services juridiques	-90'000	0
Régularisation de l'avance des anciens collaborateurs	0	-500
AZA Supplément AVS 2022	0	3'548
Allianz Participation aux excédents 2020 à 2022	0	3'550
Allianz KGT Décompte final 2023	722	
Akara Fund Décompte HK et BK 2022 et 2023	-3'527	
Total	-92'805	-227'402

D

3 Autres indications

Employés à plein temps (art. 959c al. 2 ch. 2 CO)
Le nombre de postes à temps plein en moyenne annuelle était compris entre 10 et 50 pendant l'année sous revue.

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
Obligations concernant des établissements de prévoyance, Prévoyance, PKB – Caisse de prévoyance de la Confédération	30'935	29'377

4 Libération des réserves

	31.12.2024	31.12.2023
	CHF	CHF
	5'450	24'000

Rapport de l'organe de révision sur le contrôle restreint
au Conseil de fondation du

Contrôle suisse du commerce des vins, Dübendorf

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) du Contrôle suisse du commerce des vins pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2024. Le contrôle restreint des données de l'année précédente a été effectué par un autre organe de révision. Dans son rapport du 27 mars 2024, celui-ci a émis une opinion de contrôle non modifiée.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales en matière d'autorisation et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de nos révisions, nous n'avons pas constaté de faits qui pourraient laisser croire que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi et aux statuts de la fondation.

Zurich, le 27 février 2025

Honold Treuhand AG



Sven Meyer
Réviseur en chef
Expert-comptable agréé



Michael Boller
Expert-comptable agréé



« Aujourd'hui, les entreprises sont nettement mieux documentées qu'auparavant, ce qui permet de réaliser les inspections de manière plus efficace. »

Urs Schwaller

Pour le conseil de fondation du Contrôle suisse du commerce des vins (CSCV), le présent rapport d'activité montre que l'organisme d'inspection est bien établi.

Après avoir pourvu deux postes supplémentaires à plein temps au cours de l'année 2024, le CSCV dispose d'un nombre adéquat de personnes expertes capables de contrôler la conformité du vin dans les entreprises. Cette augmentation des ressources en personnel a sensiblement renforcé la fonction d'inspection du CSCV.

L'adaptation des rapports d'inspection a également eu un effet positif. Aujourd'hui, les entreprises sont mieux documentées qu'auparavant, ce qui permet de réaliser les inspections de manière plus efficace.

Le conseil de fondation est également bien constitué et accomplit son travail avec beaucoup d'expertise et de connaissances régionales. Je remercie chaleureusement les membres du conseil de fondation pour leur grand engagement ainsi que toutes les collaboratrices et collaborateurs du CSCV pour leur travail quotidien.

Pour terminer, je remercie également les responsables des entreprises actives dans le commerce du vin ainsi que les représentants des instances fédérales et cantonales pour leur bonne collaboration.

Dübendorf, 21 mars 2025

Contrôle suisse du commerce des vins

Urs Schwaller,
Président